

Pour que Crissier ne se transforme pas en supermarché !

Motion pour des heures d'ouverture des magasins raisonnables

Conformément aux articles 30ss de la Loi sur les Communes du canton de Vaud (LC) et des articles 58ss du règlement du Conseil Communal de Crissier, je souhaite développer une motion lors du prochain Conseil Communal. Cette motion porte sur une modification de l'art. 123 du règlement de police de la Commune, régissant les horaires d'ouvertures des magasins.

Développement

Depuis le 1^{er} septembre 2017, les horaires d'ouverture du centre commercial MMM Migros établi sur la Commune ont été étendus jusqu'à 20h en semaine, et même jusqu'à 21h le jeudi. Quoique ces nouveaux horaires d'ouverture soient conformes au règlement actuel de police de Crissier, datant de 1982, la décision de la Migros d'étendre les horaires de son centre commercial pose de sérieux problèmes :

1. *Elle ne correspond pas à un besoin actuel de la population.* De multiples tentatives dans le pays ont démontré qu'hormis dans les centres-ville les horaires « nocturnes » n'attirent pas les foules (ce qui explique peut-être que le Léman Centre ait, quant à lui, renoncé à étendre ses horaires).
2. *Elle porte atteinte à la tranquillité publique.* En comparaison à ses voisins, la Suisse se caractérise par sa tranquillité le soir et le dimanche, notamment grâce à la fermeture des magasins. A terme, ce sont les habitant-e-s de Crissier qui souffriront des nuisances associées à une prolongation d'horaire, alors que les retombées positives sont à prouver. Ne transformons pas graduellement notre commune en supermarché permanent, comme l'on peut le voir dans d'autres pays.
3. *Elle se fait au détriment des employé-e-s.* Comme l'a reporté la presse durant ces derniers mois, la manière avec laquelle Migros a consulté ses salarié-e-s pose diverses questions quant au respect de ses obligations légales (en particulier de l'art. 48 de la Loi fédérale sur le Travail). Ainsi, le questionnaire réalisé révélerait que 62% des salarié-e-s jugent l'extension problématique (Le Courrier 14.11.2017), sans que cela ne mène à un dialogue. Depuis la prolongation des horaires, de multiples témoignages d'employé-e-s ont mis en avant des conditions de travail difficiles (contrainte d'assurer plusieurs fermetures par semaine ; horaires du matin au soir, avec une longue pause durant lesquelles ceux et celles n'habitant pas à proximité ne peuvent pas rentrer chez eux ; temps passé en famille fortement restreint la semaine).
4. *Elle touche les petits commerces.* Le centre commercial n'abrite pas que la Migros ! Les petits commerces qui y sont établis se trouvent contraints d'assurer les mêmes horaires d'ouverture, qu'ils le veuillent ou non, et ce sans disposer des mêmes moyens financiers ou en personnel. Des employé-e-s avec enfants en bas âge ou en âge scolaire sont ainsi dans l'obligation de finir le travail plus tard, privant leur famille de leur présence.

Texte de la motion

La présente motion porte sur la modification de l'art. 123 du règlement de police de la Commune. Elle demande que l'ouverture ordinaire des centres commerciaux soit réduite à 19h30, au lieu de 20h actuellement, à l'exception d'une nocturne possible le vendredi jusqu'à 21h. Ces horaires correspondent à ce qui était en usage, et fonctionnait bien, avant le 1er septembre 2017. Au besoin, la Commune pourrait réserver les horaires réglementaires actuels pour les exceptions faites aux petits commerces (exceptions listées à l'art. 124 du même règlement).

Crissier, le 14 décembre 2017
Oriane Sarrasin (PS)